



Interventions dans les exploitations agricoles en 2016

Sommaire

- Exploitations contrôlées
- Contenu des interventions
- Infractions constatées
- Suites des contrôles

BILAN 2016 jura

- 40 interventions en 2016 concernant :

Des exploitations agricoles

Des scieries immatriculées à la MSA

Des entreprises de travaux forestiers

Des sociétés coopératives agricoles de fromagerie

Des centres équestres

Des groupements d'employeurs

BILAN 2016 jura

Types d'interventions

- **Contrôles inopinés**
- **Contrôles en cas d'accident du travail**
- **CHSCT pour les + de 50 salariés(rare)**
- **Décisions durée du travail (dans le cadre des vendanges notamment)**
- **LSP**
- **Médiations(difficultés avec les IRP notamment)**

BILAN 2016 JURA



Déroulement des contrôles inopinés

- Pas d'information préalable des exploitations sauf pour les ETF (appel téléphonique en amont pour connaître les lieux d'activités (note réglementaire envoyée aux ETF pour informer de l'obligation de déclarer les chantiers aux administrations))
- Les points réglementaires sont rappelés aux exploitants pendant le contrôle (travail de pédagogie car c'est une population pas toujours au fait de la R°) avec des précisions sur les moyens de régulariser
- Un courrier est ensuite envoyé lorsque des choses ont été constatées (dans 90% des cas, ce sont des lettres d'observations, quelques demandes de vérifications des équipements de travail)
- Tous les contrôles se déroulent bien (travail de pédagogie primordial)

Bilan 2016 Jura

- Principales infractions constatées
- Quelques infractions concernent la réglementation générale du travail
- La plupart des infractions concernent la santé et la sécurité des salariés

constats

- Règlementation générale du travail
- affichages obligatoires,
- non-respect des dispositions conventionnelles,
- non-respect des durées maximales hebdomadaires et quotidiennes,
- non-paiement des heures supplémentaires
- absence de décomptes de la durée du travail

constats

Santé et sécurité au travail

- Dans les scieries, risques liés aux poussières de bois
- Dangers des zones de stockage
- Risques de chutes de hauteur
- Des problèmes liés à la circulation sur les lieux de travail notamment interférence/coactivité entre les engins agricoles et les piétons
- La non-conformité ou le non maintien en conformité des équipements de travail notamment dans les ateliers de maintenance et mécanique (perceuses à colonne, affuteurs, presses...)
- Absence de lieux pour prendre les repas / installations sanitaires non conformes
- Absence, insuffisance des EPI ou EPI non vérifiés
- Risques liés aux manutentions manuelles dans les fromageries
- Encombrement des issues de secours / accès difficile aux extincteurs
- Propreté des lieux de travail
- Respect des distances de sécurité et travail isolé sur les chantiers forestiers
- Appareils de levage non vérifiés, absence de carnets de maintenance
- Risques psychosociaux
- Absence de suivi des salariés par un service de santé au travail
- Absence de vérifications des installations électriques
- Evaluation des risques professionnels non réalisée

Suites

- Dans la plupart des cas, les exploitants ont régularisé et d'autres régularisations sont en cours notamment pour la remise en conformité des équipements de travail

Actions envisagées au niveau agricole

- Plans d'actions prioritaires nationaux et régionaux
- Santé sécurité au travail (prévention des risques de chutes de hauteur, amiante, collision engins/piétons)
- Conditions de travail des apprentis
- Dialogue social
- Lutte contre le travail illégal et fraudes au détachement
- Conditions d'hébergement indignes

LES NOUVEAUX POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Accès des entreprises à une information opposable

- **CODE du TRAVAIL**

Nouvel article L5143-1 introduit par la loi du 8 août 2016

Pose le principe d'un accès à l'information élargi pour les entreprises de moins de 300 salariés avec l'appui de relais externes pertinents ;

- Tout employeur d'une entreprise de moins de trois cents salariés a le droit d'obtenir une information précise et délivrée dans un délai raisonnable lorsqu'il sollicite l'administration sur une question relative à l'application d'une disposition du droit du travail ou des stipulations des accords et conventions collectives qui lui sont applicables.
- Prévoit que si la demande présentée par un employeur d'une entreprise de moins de 300 salariés est suffisamment précise et complète, le document formalisant la prise de position de l'administration peut être produit par l'entreprise en cas de contentieux pour attester de sa bonne foi.

Les nouveaux pouvoirs de l'IT



Objectifs:

- Renforcer les prérogatives du système d'inspection du travail
- Etendre les modes de sanctions et réviser l'échelle de peines en matière de santé et sécurité du travail

Les dispositions de l'ordonnance du 7 avril 2016 sont entrées **en vigueur le 1^{er} juillet 2016**
(sauf celles nécessitant encore un décret d'application)

Les nouveaux pouvoirs de l'IT

L. 4731-1 CT

Pouvoirs d'intervention renforcés des agents de contrôle en matière de santé et sécurité

Extension du champ d'application des arrêts temporaires de travaux :

- Possible désormais **pour tout secteur d'activité** (au lieu du seul BTP)

2 nouveaux risques concernés :

Risques liés aux équipements de travail et risque électrique (s'ajoutent aux risques de chutes de hauteur, d'ensevelissement et d'exposition à l'amiante)

Extension aux interventions susceptibles de **provoquer l'émission** de fibres d'amiante (au lieu du seul retrait)

Extension **aux travailleurs** (au lieu des seuls salariés)

Les nouveaux pouvoirs de l'IT

Nouveau type de sanction : les amendes administratives

Qui sont applicables

- L. 4752-1 s CT**
- en cas de non-respect de certaines décisions prises par les agents de contrôle :
 - Arrêt temporaire de travaux ou d'activité
 - Demande de vérification, de mesure ou d'analyse
 - Décision de retrait d'un jeune

Amende de 10 000 euros (multipliée par le nombre de travailleurs concernés sauf pour les demandes de vérification, de mesure ou d'analyse).

- sanctionnant des manquements à la réglementation :
 - durées maximales de travail, repos, décomptes de la durée du travail
 - salaire minimum légal ou conventionnel
 - emploi d'un jeune à des travaux interdits ou réglementés
 - violation des conditions prévues
 - hygiène, restauration et hébergement
- 2 000 euros (multipliée par le nombre de travailleurs concernés)*